



Ecole Publique du Ménez

56260 Larmor-Plage

Tel : 02 97 65 50 73

adresse mail : ecoledumenez@orange.fr

2022 Règlement intérieur 2023

Préambule

Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective.

1 - Droits et devoirs des membres de la communauté éducative (élèves, enseignants, personnels de l'école, les parents d'élèves)

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité. Ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.

1.1 Les élèves :

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Les enseignants n'accepteront pas les propos ou comportements humiliants. Les enfants bénéficient au sein de l'école de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

1.2 Les parents :

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils sont informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Des échanges et réunions régulières sont organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité. Ils doivent veiller à ce que leur enfant fréquente l'école tous les jours à l'école élémentaire et maternelle. **Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.**

En cas d'absence prévisible d'au moins une semaine, les responsables légaux en informent préalablement l'enseignant et le directeur de l'école. S'il y a doute sur la légitimité du motif, la famille est invitée à faire une demande écrite à la DSDEN. Cette demande sera adressée sous couvert du directeur d'école à l'IEN de circonscription.

En cas d'absence imprévisible, les parents signaleront le motif de l'absence soit par courriel adressé à ecoledumenez@orange.fr, soit par téléphone.

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

1.3 Les personnels enseignants et non enseignants :

Les personnels doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école. Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'information sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.

2 - Fonctionnement de l'école :

Calendrier hebdomadaire

Le temps de présence hebdomadaire des enfants est de 24 heures.

	Horaires école maternelle	Horaires école <u>élémentaire</u>
Garderie	7 h30 - 8h 40	7 h30 - 8 h 30
MATIN	8 h 50 - 12 h 05 Accueil 10 minutes avant dans les classes	8h 40 - 12h 00 L'accès à la cour est autorisé 10 minutes avant.
APRÈS-MIDI :	13 h 45 – 16 h 30	13 h 40 - 16 h20
Garderie	16 h40 – 19h 00	16 h 30 - 19h

Numéros de téléphone de la garderie :

Maternelle – 02 97 65 43 86

Élémentaire – 02 97 65 46 04

ECOLE MATERNELLE

La scolarisation des enfants est obligatoire à partir de l'année scolaire de leur 3 ans. Pour les élèves de PS, un aménagement du temps de présence à l'école l'après-midi peut être demandé par les parents auprès du directeur (formulaire à compléter et transmis à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale pour validation)

Il est rappelé aux parents qu'il est **absolument obligatoire** quel que soit l'âge de l'enfant de l'accompagner jusqu'à la porte d'entrée de sa classe le matin. L'après-midi, l'accueil a lieu dans la cour ou dans les dortoirs de la sieste. Si ces conditions ne sont pas remplies, en cas d'accident la responsabilité de l'école ne saurait être engagée.

Sortie

Les parents vont chercher les enfants dans les classes. En cas d'absence aux heures de la sortie, les enfants sont conduits dans les locaux de la garderie et confiés au personnel municipal.

Les enfants qui mangent à la cantine quittent la classe pour se trouver sous la surveillance du personnel périscolaire.

Après le repas et un passage aux sanitaires, les GS et MS sortent en récréation et les PS et MS qui ont besoin d'un temps de repos sont conduits en salle de sieste.

ECOLE ELEMENTAIRE

Pour des raisons de responsabilité, les familles sont priées de ne pas pénétrer dans la cour de l'école élémentaire, sauf en cas de nécessité.

En cas de retard ou de retour de rendez-vous extérieur, il est rappelé aux parents qu'il est **absolument obligatoire** d'accompagner son enfant jusqu'à la porte d'entrée de sa classe. Si cette condition n'est pas remplie, en cas d'accident la responsabilité de l'école ne saurait être engagée.

Sortie

A 12h00 et à 16h20, l'enfant qui quitte l'enceinte de l'école est sous la responsabilité unique de ses parents.

En cas d'absence des responsables aux heures de la sortie, les enfants encore présents dans l'établissement sont conduits dans les locaux de la garderie (ou de cantine) et confiés au personnel municipal.

Toute absence doit être signalée à la cantine. Les enfants inscrits sur le planning en début d'année doivent prévenir 4 jours à l'avance s'il y a une modification. En cas de maladie, prévenir le matin même : le premier repas est dû.

3. Informations :

Les informations destinées aux familles sont affichées sur les tableaux extérieurs à l'école. Elles peuvent aussi être transmises par le biais de mots distribués aux enfants (cahier de liaison).

En début d'année, une réunion d'informations est organisée dans chaque classe.

4. Règles de vie :

Pour que votre enfant puisse participer à toutes les activités scolaires hors de l'école (ex : piscine, visites, promenades, ...) il est nécessaire qu'il soit **assuré en responsabilité civile et individuelle accident.**

Participation volontaire : Lorsque des activités (fête, spectacle, sortie) sont organisées par l'OCCE, une participation volontaire peut être demandée aux parents au profit de la coopérative d'école. Pour faciliter la

comptabilité, l'argent sera remis dans une enveloppe cachetée portant le nom de l'enfant et le montant de la somme qu'elle contient.

Dès qu'un parent signale la présence de poux, un mot sera distribué aux familles afin qu'elle fasse le nécessaire pour traiter la chevelure, literie

Pour éviter la transmission des maladies contagieuses des mesures sont parfois nécessaires pour protéger les sujets en contact à l'école. Un guide élaboré en 2003 par le Conseil Supérieur d'hygiène Publique est consultable sur www.santé.gouv.fr. Ce guide règlemente les évictions scolaires et les maladies contagieuses. Votre médecin traitant doit vous renseigner.

ÉCOLE MATERNELLE:

Sécurité : Nous vous demandons de faire attention aux objets que vos enfants apportent à l'école. Certains sont **très dangereux (billes et ballons de baudruche : interdits)**. Nous vous demandons de ne leur donner **ni objets de valeur, ni jouets**.

Allergie ou maladie grave : L'École accueille plusieurs enfants atteints d'allergies, d'intolérances alimentaires (certaines très sévères) ou de maladies graves. Les parents veilleront à ce que les enfants n'apportent aucun aliment à l'École (bonbon, biscuit, lait, etc.). Les goûters pour la garderie et les activités périscolaires doivent être déposés directement dans le couloir de la garderie.

Les enseignants ne peuvent pas administrer des médicaments aux enfants pendant le temps scolaire (sauf PAI signé par le médecin scolaire).

Les goûters ne sont pas autorisés. Une tartine de pain sera distribuée aux élèves de maternelle à la récréation du matin aux enfants qui le souhaitent.

Anniversaire : Si les anniversaires sont fêtés en classe, ils pourront être organisés collectivement et mensuellement par l'école.

Vêtements et mouchoirs : Afin de faciliter la vie de groupe des enfants, nous vous demandons : de marquer les vêtements enlevés à l'école (bonnet, gants, manteau), de choisir des vêtements peu fragiles pour satisfaire aux activités diverses, de rapporter le plus rapidement possible et propre, le linge utilisé pour changer l'enfant en cas d' "incident", d'apporter une boîte de mouchoirs en papier : une par enfant et par année.

ECOLE ÉLÉMENTAIRE

Les enseignants ne peuvent pas administrer des médicaments aux enfants pendant le temps scolaire (sauf PAI signé par le médecin scolaire).

Une tenue de sport est indispensable pour les activités d'EPS.

Lors des sorties scolaires, les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant. Des parents volontaires pourront, à sa demande, compléter l'encadrement.

Pour participer à **l'encadrement des activités en piscine, les personnes bénévoles devront avoir été agréées** par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte aucun argent ni objet dangereux ou de valeur à l'école. Les balles, les ballons personnels, les billes dont le diamètre excède 1,5 cm sont interdites. Les cartes (Pokémon, Panini, ...) seront interdites en cas de racket ou vol.

Les parents veilleront à ce que les enfants n'apportent aucun aliment à l'École (bonbon, biscuit, lait, etc.). Les goûters pour la garderie et les activités périscolaires doivent être déposés directement dans le couloir de la garderie.

Un protocole de prise en charge des situations d'intimidation entre élèves (repérées ou avérées) est mis en œuvre à l'école (Programme national de lutte contre le harcèlement).

5. Conseil d'école :

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Des élections ont lieu chaque année scolaire.